

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

N°2023-744-ST

Objet : injonction règlement sanitaire départemental

Le Maire de SISTERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4.

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1421-4 relatif au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène ;

VU le code Pénal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 84-539 du 14 février 1984 portant règlement sanitaire départemental des Alpes de Haute Provence notamment les articles 23.1 et 24

VU Le courrier du 26 avril 2023 signé par Monsieur CODOUL, adjoint à l'urbanisme

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures appropriées pour préserver l'ordre et la salubrité publics ;

CONSIDERANT le courrier de l'adjoint à l'urbanisme rappelant à Madame LASNON l'obligation de procéder à la mise en conformité du logement 80 rue Saunerie à Sisteron (04200), non suivi d'effets :

- Présence d'humidité sur les murs et plafond (article 33 RSD)
- Installation électrique non conforme pouvant présenter un danger (article 51 RSD)
- Absence d'arrivée d'air frais (articles 40.1 et 53 RSD)
- Absence de ventilation permanente et continue (article 40.1 RSD)
- Affaissement localisé du plancher et fissures (article 33 RSD)
- Garde-corps et fenêtre non conforme, risque de chute

CONSIDERANT que le logement porte atteinte à la salubrité publique pour les raisons listées ci-dessus ;

- Rechercher et remédier à toutes les causes d'humidité et d'infiltration
- Mettre en place un système d'aération conforme à la réglementation
- Reprendre la peinture abîmée à cause de l'humidité
- Installer un garde-corps conforme
- S'assurer par un diagnostic réalisé par un professionnel de la solidité des murs planchers et façade Est

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

ARRETE

ARTICLE 1 : La SCI LES VOLETS BLEUS, représentée par Catherine LASNON domicilié La Bauche 05300 VENTAVON est mis en demeure de mettre en conformité le logement dont elle est propriétaire 80 rue Saunerie 04200 Sisteron occupé par Monsieur GANANTCHIAN avec les dispositions du règlement sanitaire départemental.

ARTICLE 2 : Un délai de deux mois est accordé pour l'exécution de ces travaux à la date de réception de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : A l'issue du délai imparti et en cas d'inobservation de ces dispositions, un procès-verbal constatant les infractions à la réglementation en vigueur sera dressé par tout agent dûment habilité et assermenté et transmis à l'Officier du Ministère Public.

ARTICLE 4- Le présent arrêté sera notifié à Madame LASNON, représentante de la SCI LES VOLETS BLEUS par lettre recommandée avec avis de réception. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Mis en ligne le 19/07/2023 à 16h33

REÇU EN PREFECTURE
le 19/07/2023

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 5- Délais et voies de recours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sisteron dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille également dans le délai de deux mois à compter de la notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Sisteron, Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Sisteron, tous les officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sisteron, Le 19 07 2023

Le Maire,

Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 19/07/2023 à 16h33

REÇU EN PREFECTURE
le 19/07/2023

Application agréée E-legalite.com